

AMENDEMENTS PROPOSÉS AUX RÈGLEMENTS D140

Numéro de l'article:	ARTICLE XIII – COMITÉS PERMANENTS ET AD HOC -13.03	
Article tel qu'il est en ce moment :		
<p>13.03 Les comités permanents du district sont :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Comité sur le recrutementb) Comité législatifc) Comité des droits de la personned) Comité de la condition fémininee) Comité de vérificationf) Comité de santé et sécuritég) Il y aura un coordonnateur du PAE pour le district, nommé par le comité exécutif du district et relevant de ce dernier si son salaire est payé à même le PAE conjoint.		
Changement Proposé :		
<p>13.03 Les comités permanents du district sont :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Comité sur le recrutementb) Comité législatifc) Comité des droits de la personned) Comité de la condition fémininee) Comité de vérificationf) Comité de santé et sécuritég) Il y aura un coordonnateur du PAE pour le district, nommé par consensus des délégués PAE en cas de non consensus le comité exécutif du district et relevant de ce dernier si son salaire est payé à même le PAE conjoint.		
But du changement :		
<p>Les délégués PAE doivent se choisir un coordonnateur.</p>		
Section Locale	Date	Recording Secretary (Seal)